



MAIRIE de
BREAL-SOUS-MONTFORT

COMPTE RENDU de la séance
du Conseil Municipal
du 03 mars 2016

Date de la convocation : 24 février 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 29

L'an deux mil seize, le trois mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Bréal-Sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ETHORE Bernard, Maire.

Présents : M. ETHORE, Mme GRUEL, M. DURAND, Mme LEROY, M. HERCOUET, Mme DEMAY, M. BERTHELOT, Mme MEREL, M. HEBERLE, Mme LE PENNEC (arrivée au point 2 / attribution des subventions), M. GUERMOND, M. GOUILLET, Mme ROBIN, Mme PERSAIS (arrivée au point 1 / intercommunalité – accord local), M. FRESNEL, Mme LANGLOIS, M. TARDIF, Mme BRIONNE, M. BERTRAND (arrivé au point 1 / intercommunalité – accord local), M. MOISAN, Mme DUMAND, M. MEHU, M. DECILAP, M. RIBAUT (arrivé au point 1 / intercommunalité – accord local) et M. PRIOL.

Procurations : Mme GUILLARD à M. GUERMOND, Mme POIRIER à M. ETHORE, Mme RICHARD à Mme BRIONNE et M. MAUMONT à M. RIBAUT.

Absents excusés : Mme GUILLARD, Mme POIRIER, Mme RICHARD et M. MAUMONT.

Secrétaire de séance : **M. MEHU**

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 février 2016 à la majorité (1 abstention).

**1- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2016
INTERCOMMUNALITE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE – DEMISSION DU
PRESIDENT – NOUVEL ACCORD LOCAL RELATIF A LA COMPOSITION DU FUTUR CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET A LA REPARTITION DES SIEGES ENTRE COMMUNE**

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

L'assemblée est informée que Monsieur PEYREGNE Laurent a fait part de sa démission le 29 janvier dernier de l'ensemble de ses fonctions électives. Cette démission a été acceptée par le Préfet avec effet au 1^{er} février 2016. Elle entraîne de fait, l'obligation pour la Commune de Plélan-le-Grand d'organiser des élections municipales.

L'accord local conclu, en juin 2013, conformément à la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT), fixant la composition du conseil communautaire à l'issue des élections municipales de 2014 à 31 sièges, validée par arrêté préfectoral du 07 octobre 2013, est aujourd'hui invalidé, les dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT, permettant un accord sur la détermination du nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires, ayant été déclarées inconstitutionnelles dans une décision du 20 juin 2014, soit après les élections municipales.

En conséquence, il doit être procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application du nouvel article L. 5211-6-1 et ce, dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du Conseil municipal de Plélan-le-Grand.

Ainsi selon le même article, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire peuvent être établis, sur la base d'un nouvel accord local, dans les communautés de communes, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Cette répartition des sièges ainsi doit respecter cinq conditions :

1. le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des dispositions « classiques » ;
2. les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
3. chaque commune dispose d'au moins un siège ;
4. aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
5. la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

A défaut d'accord local dans les délais, entre les communes membres, c'est le Préfet qui arrêtera, sur la base des alinéas III à V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, la répartition du futur conseil communautaire selon la règle de droit commun soit 27 sièges. En effet, selon la loi, la répartition est la suivante :

Commune	Bréal-sous-Montfort	Plélan-le-Grand	Saint-Thurial	Paimpont	Maxent	Monterfil	Treffendel	Saint-Péran	CCB
LOI	9	6	3	2	2	2	2	1	27

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le 22 février 2016, a émis l'avis de fixer une répartition des sièges entre communes membres comme suit :

Nouvel accord local proposé	Nombre de délégués
Bréal-sous-Montfort	9
Maxent	2
Monterfil	2
Paimpont	3
Plélan-le-Grand	6
Saint-Péran	1
Saint-Thurial	4
Treffendel	2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents :

- **APPROUVE la nouvelle composition du Conseil communautaire (nouvel accord local) comme suit : Bréal-sous-Montfort : 9, Maxent : 2, Monterfil : 2, Paimpont : 3, Plélan-le-Grand : 6, Saint-Péran : 1, Saint-Thurial : 4 et Treffendel : 2, qui figurera dans les statuts de la Communauté de Communes de Brocéliande.**

**2- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2016
FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2016 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE
L'ANNEE 2016 – ATTRIBUTIONS**

Monsieur HEBERLE Xavier, adjoint, expose :

Une classification des associations a été effectuée suivant la catégorie thématique d'action principale ainsi que le degré d'implication des bénévoles.

Par ailleurs, il rappelle que la Commune accompagne les associations à réaliser leur projet par le versement d'une subvention mais également par le prêt de matériel, de locaux, ou de l'aide apportée lors de manifestations ponctuelles.

Des critères d'attribution des subventions communales ont été fixés :

- L'association doit être déclarée en Préfecture et par conséquent une copie des statuts déposés en mairie.
- Chaque année, elle doit présenter ses comptes et bilans financiers auprès de la mairie.
- Il sera pris en compte le nombre d'adhérents, les différentes animations, le rayonnement de l'association au niveau local, départemental ou national.

Après avis de la commission communale "Vie associative" du 25 janvier 2016 et la commission communale "Finances" du 23 février 2016, il est proposé le tableau d'attributions des subventions aux associations pour 2016 suivant :

BENEFICIAIRES	Montants alloués
J.A. Bréal Foot	7 047,57 €
J.A. Basket Bréal	5 366,49 €
Arts Martiaux Bréalais	1 875,63 €
"Black-Panthers" baseball	1 984,49 €
A.C.L. Trial Moto	3 060,25 €
Bréal-St-Thurial Hand-ball	1 900,70 €
Tennis de Table	565,68 €
Tennis Club Brocéliande	1 450,02 €
Amicale Bréalaise de Pétanque	100,00 €
Bréal Brocéliande Cyclisme	1 011,14 €
Association Loisirs et Culture - Centre de Loisirs "Les Bruyères"	
* Participation 2015	72 982,00 €
* Participation complémentaire "quotient familial 2015"	4 000,00 €
Danse Attitude	2 903,00 €
Ecole de Cirque "Happy'Circus"	314,00 €
Ombres et Lumière	260,00 €
La Parebatte	1 002,00 €
ABERS	631,00 €
Amicale du Personnel Communal	400,00 €
Festival du Roi Arthur	8 000,00 €
Les Ailes Bréalaïses et Environs	350,00 €
La Gaule Bréalaïse	259,00 €
Loisirs Couture	185,00 €
COMAB	3 000,00 €
Bréal Solidarité	1 034,00 €

BENEFICIAIRES	Montants alloués
Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de GUICHEN et environs	115,00 €
La Croix d'Or d'Ille-et-Vilaine	326,00 €
S.O.S. Amitié Région de Rennes	105,00 €
A.D.A.P.E.I. Section Rennaise des Papillons Blancs	251,00 €
A.P.E. Ecoles Publiques	
* Activités extrascolaires	5.148,00 €
* Arbre de Noël	407,10 €
Ecole Primaire Publique - OCCE (classe découverte)	1 240,00 €
A.P.E.L. Ecole Privée	
* Activités extrascolaires	3 256,00 €
* Arbre de Noël	266,80 €
Ecole Privée – AEPEC (voyage)	310,00 €
Lycée St Nicolas La Providence à Montauban	23,00 €
Lycée professionnel privé St-Yves à Bain de Bretagne	23,00 €
Les Ajoncs d'Or de Montfort (Institut Médico Educatif)	69,00 €
Chambre de Métiers des Côtes d'Armor	46,00 €
CFA BTP 35 à Saint-Grégoire	69,00 €
CFA du Morbihan à Vannes	46,00 €
CFA des Côtes d'Armor à Plérin	23,00 €
Maison Familiale Rurale de Goven	92,00 €
MFR Montauban	46,00 €
Diwan Bro Roazhon	69,00 €
MFR HEDE à St-Symphorien	23,00 €
Institut Paul Cézanne à Fougères	23,00 €
Prévention Routière	133,80 €
A.D.M.R. (Ass. d'Aide à Domicile en Milieu Rural de Plélan-le-Grand)	1 571,36 €
Syndicat Agricole	
* Portes ouvertes	56,58 €
* Piégeurs	1 117,03 €
Croquant'Bouille	348,00 €
Association pour la Promotion des Handicapés (Jardins de Brocéliande)	
* Convention de partenariat	16 592,10 €
* Animation	2 000,00 €
Nos Chérubins de Mordelles	7 993,80 €
L'Etape de Mordelles	4 209,00 €
Association PART'AGES de Mordelles	250,00 €
Divers	6 000,00 €
TOTAL	171 930,54 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents :

- **APPROUVE** les attributions de subventions pour l'année 2016 déterminées aux tableaux ci-dessus ;
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif 2016 à l'article 6574 ;
- **AUTORISE M. Le Maire** à procéder au versement des sommes allouées.

3- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2016
FINANCES - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2015

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1,

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public, dont l'objet est d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités locales et leurs établissements publics de coopération intercommunale,

CONSIDERANT qu'une présentation sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité et que celui-ci est annexé au compte administratif doit être effectuée au Conseil municipal au moins une fois par an ;

o **Acquisitions effectuées par la Commune en 2015**

Date acte	Désignation	Lieu-dit	Réf. Cadastre	Prix	Observations
12/06/2013	Cession gratuite ESPACIL HABITAT	Rue du Huchet	YI 174 et 175	1 000,00 <i>(valeur estimée)</i>	Mandat n° 157/1776
			TOTAL	1 000,00	
12/06/2015	Acquisition terrain CORVOISIER	Les Hauts Vents	ZB 9	2 910,00	Mandat n° 127/1402
			TOTAL	2 910,00	
23/01/2015	Rétrocession gratuite SCI PASYPHASILDO / M. THEAUD et M. LEBRUN / T2MP	Les Bouillons	ZK 291 et 295	150,00 <i>(valeur estimée)</i>	Mandat n° 157/1777
			TOTAL	150,00	
09/06/2015	Acquisition terrain ROUSSIN	La Noë	AT 635	31 330,66	Mandat n° 98/1089
			TOTAL	31 330,66	

o **Cessions de la Commune en 2015**

Date	Désignation	Lieu-dit	Réf. Cadastre	Prix	Observations
01/01/2015	Cession terrains au Budget annexe	La Haie Isaac	YI 021, 116 et 117	154 243,82	Titre n° 22/133
			YI 174	648,96	titre n° 62/430
			TOTAL	154 892,78	

LOTISSEMENT LA HAIE ISAAC

NOM	LOT	date de l'acte de vente	N° du titre	Date du titre
CONANEC	1	21/08 et 03/09/15	1/5	06/11/2015
CADIOU	3	15 et 22/07/15	1/2	06/11/2015
PROU - LEMERAY	4	16 et 19/06/15	1/3	06/11/2015
DECILAP - MOCQUILLON	5	18 et 24/09/15	4/12	07/01/2016
DAY - MOREL	6	31/07 et 05/08/15	1/7	06/11/2015
PILET	8	03 et 10/07/15	1/1	06/11/2015
CARDIN - MOUAZE	9	02 et 10/09/15	2/10	06/11/2015
PIEL	10	25/09 et 05/10/15	1/8	06/11/2015
DUFROS - BRUNET	11	04 et 21/09/15	2/9	06/11/2015
LEFEUVRE-FIXOT - NOQUET	12	24/06 et 03/07/15	4/13	07/01/2016
EVEN	13	23/11 et 17/12/15	4/14	07/01/2016

Le Conseil municipal prend acte du bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2015.

**4- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2016
FINANCES – COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'ANNEE 2015 – BUDGET PRINCIPAL, BUDGET
ANNEXE ASSAINISSEMENT ET BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA HAIE D'ISAAC**

Madame MEREL Isabelle, adjointe, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2015-0204-036 du 02 avril 2015 approuvant les budgets primitifs,

VU les délibérations n° 2015-0605-041 du 06 mai 2015, 2015-0406-053 du 04 juin 2015, 2015-0312-115 et 2015-0312-116 du 03/12/2015 approuvant les décisions modificatives prises au cours de l'année 2015,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2016 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par M. le Maire,

VU l'avis favorable de la Commission "Finances" du 23 février 2016,

CONSIDERANT que pour le vote de tous les comptes administratifs, pour ce faire, M. le Maire quitte la séance et est remplacé par Madame Audrey GRUEL,

Budget principal

	Fonctionnement	Investissement	
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	4 068 248,70	1 557 547,90	805 400,00
Recettes	4 648 186,94	2 377 946,67	328 317,00
Résultat	579 938,24	820 398,77	- 447 083,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'année 2015 pour le budget principal.

Budget annexe Assainissement

	Exploitation	Investissement	
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	92 761,46	109 924,33	223 000,00
Recettes	201 103,63	147 502,15	0,00
Résultat	108 342,17	37 577,82	- 223 000,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'année 2015 pour le budget annexe Assainissement.

•

Budget annexe Lotissement "La Haie d'Isaac"

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	442 563,89	68 086,71
Recettes	633 798,60	47 192,09
Résultat	191 234,71	- 20 894,62

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'année 2015 pour le budget annexe du Lotissement La Haie D'Isaac.

.....

5- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2016
FINANCES – COMPTES DE GESTION DE L'ANNEE 2015 - BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ET BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA HAIE D'ISAAC

Madame MEREL Isabelle, adjointe, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur Municipal, pour l'année 2015,

CONSIDERANT la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents :

- **APPROUVE le compte gestion de l'année 2015 pour le budget principal dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2015,**
- **APPROUVE le compte gestion de l'année 2015 pour le budget annexe Assainissement dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2015,**
- **APPROUVE le compte gestion de l'année 2015 pour le budget annexe Lotissement la Haie d'Isaac dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2015.**

.....

6- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2016
FINANCES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

Madame MEREL Isabelle, adjointe, expose :

VU la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables émise par Monsieur CHOBELET, Trésorier de Plélan-le-Grand, dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public en date du 05 novembre 2015 ;

CONSIDERANT que les créances irrécouvrables d'un montant de 436,45 € relatives aux services périscolaires (garderie et restauration scolaire) correspondent à des titres émis par la Commune de Bréal-sous-Montfort dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement ;

CONSIDERANT que d'un point de vue comptable, l'admission en non-valeur fait l'objet d'un mandat au compte 6541 "créances admises en non-valeur" ;

	année de référence	numéro de la pièce	montant restant dû à présenter	Motif de présentation en non valeur
famille A	15/10/2012	R-27-235	33,03 €	Poursuite sans effet
	15/02/2013	R-31-236	44,55 €	Poursuite sans effet
	18/06/2013	R-35-244	36,45 €	Poursuite sans effet
	18/03/2013	R-32-244	48,60 €	Poursuite sans effet
	17/04/2013	R-33-245	36,45 €	Poursuite sans effet
	17/01/2013	R-30-248	44,55 €	Poursuite sans effet
	16/07/2013	R-36-257	72,90 €	Poursuite sans effet
TOTAL			316,53 €	

	année de référence	numéro de la pièce	montant restant dû à présenter	Motif de présentation en non valeur
famille B	14/06/2012	R-25-300	11,62 €	Poursuite sans effet
	20/07/2012	R-26-310	3,93 €	Poursuite sans effet
	17/12/2014	R-9-339	63,15 €	Poursuite sans effet
	26/02/2014	R-1-340	20,65 €	Poursuite sans effet
	16/07/2013	R-36-343	4,05 €	Poursuite sans effet
	26/05/2014	R-4-351	16,52 €	Poursuite sans effet
TOTAL			119,92 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents :

- **ACCEPTE en non-valeur les produits pour un montant de 436,45€ sur le Budget principal 2016 concernant deux familles pour les années 2012 à 2014 ;**
- **DIT que ces dépenses seront imputées à l'article 6541 du budget principal 2016 communal.**

.....

**7- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2016
FINANCES - TRAVAUX DE CHANGEMENT DES FENETRES A L'ECOLE ELEMENTAIRE
PUBLIQUE - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE PAR L'ENTREPRISE LAMBALLE DUTAY
DANS LE CADRE DU CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIE**

Madame MEREL Isabelle, adjointe, expose :

Des aides financières sont attribuées dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

Les Certificats d'Economie d'Energie sont des aides financières versées aux propriétaires qui réalisent des travaux de rénovation énergétique ayant pour objectif de réduire les consommations énergétiques.

Les montants des "primes énergie" sont d'ordre variable et peuvent représenter jusqu'à 10% du montant des travaux. Elles peuvent être versées en forme de chèque si les conditions d'éligibilité sont remplies, à savoir :

- Primes accordées aux propriétaires qui réalisent des travaux de rénovation énergétique ;
- Réalisation des travaux par une entreprise ou professionnel qualifié et/ou certifié ;
- Conditions d'éligibilité du matériel très techniques ;
- Inscription obligatoire auprès d'un programme avant le début des travaux.

Fonctionnement du CEE

Le programme des Certificats d'Economie d'Energie, issu de la loi POPE de Juillet 2005, a pour objectif de réduire les consommations énergétiques des français. Elle oblige les fournisseurs d'énergie et de carburant à réaliser ou à inciter les consommateurs (particuliers, collectivités locales, établissements publics...) à la réalisation d'économies d'énergie.

Chaque fournisseur d'énergie ou de carburant dispose d'un quota d'économies d'énergie à réaliser sur une période déterminée en fonction de son volume de vente (les plus gros fournisseurs sont ceux qui doivent réaliser le plus d'économies d'énergie). S'ils ne remplissent pas leurs quotas, ils s'exposent à de lourdes pénalités. Ils ont donc tout intérêt à inciter les français à faire des économies d'énergie.

Pour cela, leur champ d'initiatives est très ouvert : ils peuvent fournir un apport d'information, mettre en place des incitations financières pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique ou un partenariat avec une enseigne qui facilite les économies d'énergie.

Une fois l'action réalisée, ils récupèrent un Certificat d'Economie d'Energie, la preuve agréée par les autorités, qu'une action visant à économiser l'énergie -ou à substituer une source renouvelable à un combustible fossile- a bien été exécutée.

Eligibilité de la Commune

Dans le cadre des travaux de changement des fenêtres à l'école élémentaire publique, la commune de Bréal-sous-Montfort peut bénéficier de cette aide financière.

Une demande a été effectuée auprès de l'entreprise SARL JAMIN MICHEL qui a réalisé les travaux de rénovation. Cette dernière dispose d'un partenariat avec l'entreprise LAMBALLE DUTAY située sur la commune de Plélan-le-Grand et qui est chargée de l'attribution et du versement des aides financières. La demande effectuée par la Commune a été acceptée pour un montant de 558,40 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents :

- ***autorise Monsieur le Maire à accepter l'aide financière de 558,40€ et à réaliser l'encaissement et les opérations comptables qui s'en suivent.***

.....

**8- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2016
FINANCES – BAIL COMMERCIAL PRECAIRE PAR LA COMMUNE DE BREAL-SOUS-MONTFORT
AU PROFIT DE LA SOCIETE LB OUEST AU 12 PLACE DE LA MADELEINE D'UNE DUREE DE
3 ANS A COMPTER DU 03 DECEMBRE 2015**

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Par délibérations du Conseil municipal n°2004/0912/148 en date du 09 décembre 2004, n°2007/0609/74 en date du 06 septembre 2007 et n°2007/0811/109 en date du 08 novembre 2007, depuis le 02 décembre 2006, la SARL LB OUEST, représentée par Madame BEON Danielle et ayant son siège social à Bréal-sous-Montfort au 5 rue de la Louarie, loue un local communal au 12 place de la Madeleine à des fins commerciales. Les formalités administratives liées au bail et à sa signature ont été effectuées par un office notarial situé à Bruz.

Un bail commercial de neuf années a donc été signé à compter du 3 décembre 2006. Celui-ci a expiré le 02 décembre 2015. Madame BEON Danielle n'a pas fait part de son intention de ne plus occuper le local dont l'activité commerciale demeure.

Il convient donc procéder à la signature d'un renouvellement de bail commercial précaire pour une durée de trois années à compter du 03 décembre 2015 jusqu'au 02 décembre 2018, inclus, pour un loyer mensuel de 487,99 € au 1^{er} décembre 2014 révisable chaque année à la date d'anniversaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents :

- ***APPROUVE le renouvellement du bail commercial précaire sis 12 Place de la Madeleine au profit de la SARL LB OUEST pour une durée de trois années à compter du 03 décembre 2015,***
- ***AUTORISE Maître MESSAGER, Notaire à Bréal-sous-Montfort, à s'occuper des formalités administratives et la signature du bail,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.***

.....

**9- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2016
URBANISME – ALIENATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL SIS LE PETIT PATIS APRES
ENQUETE PUBLIQUE – APPROBATION**

Monsieur DURAND Joseph, adjoint, expose :

La délibération du Conseil municipal en date du 15 octobre 2015 constate la désaffectation d'une partie de chemin rural jouxtant la propriété cadastrée section ZO n°26 pour une surface d'environ 150 m² et décidant de lancer la procédure de cession. L'enquête publique liée à cette procédure de cession a eu lieu du 16/11/2015 au 01/12/2015.

Le Commissaire enquêteur, lors de son rapport établi le 4 décembre 2015 a émis un avis favorable à ce projet de cession. Il recommande toutefois à ce que l'aliénation de cette portion de voie soit conditionnée par le déplacement préalable de l'accès à la parcelle cadastrée section ZO n°27 et que les travaux d'aménagement de cette nouvelle entrée soient pris en charge par Monsieur NICOL, acquéreur du bout de chemin de manière à permettre un accès au champ voisin dans des conditions satisfaisantes pour l'exploitation du champ.

Le service des Domaines a estimé cette cession à 125€. Sur proposition de la Commission Urbanisme qui s'est réunie le 17 février dernier, il est proposé aux membres du Conseil municipal de demander à ce que le tarif de cession soit le même que ceux qui ont été pratiqués jusqu'ici pour les cessions de voie à savoir 3€/m².

.....

10- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2016
URBANISME – ALIENATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL SIS LES VAUX DE MEU APRES
ENQUETE PUBLIQUE – APPROBATION

Monsieur DURAND Joseph, adjoint, expose :

La délibération du Conseil municipal en date du 15 octobre 2015 constate la désaffectation de l'extrémité du chemin rural n°126 aboutissant à la propriété cadastrée section ZR n°10 sur une longueur de 14 mètres de long et décidant de lancer la procédure de cession. L'enquête publique liée à cette procédure de cession a eu lieu du 16/11/2015 au 01/12/2015.

Le Commissaire enquêteur, lors de son rapport établi le 4 décembre 2015 a émis un avis favorable à ce projet de cession.

Le service des Domaines a estimé cette cession à 70€. Sur proposition de la Commission Urbanisme qui s'est réunie le 17 février dernier, il est proposé aux membres du Conseil municipal de demander à ce que le tarif de cession soit le même que ceux qui ont été pratiqués jusqu'ici pour les cessions de voie à savoir 3€/m².

Vu le Code Rural et notamment son article L 161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu la délibération n°2015-1510-097 du 15/10/2015 constatant la désaffectation des 14 derniers mètres de chemin rural n°126 aboutissant à la propriété cadastrée section ZR n°10 sise au lieu-dit Les Vaux de Meu et décidant de lancer la procédure de cession prévue à l'article L 161-10 du Code Rural ;

Vu l'arrêté municipal n°2015-68 en date du 28/10/2015 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

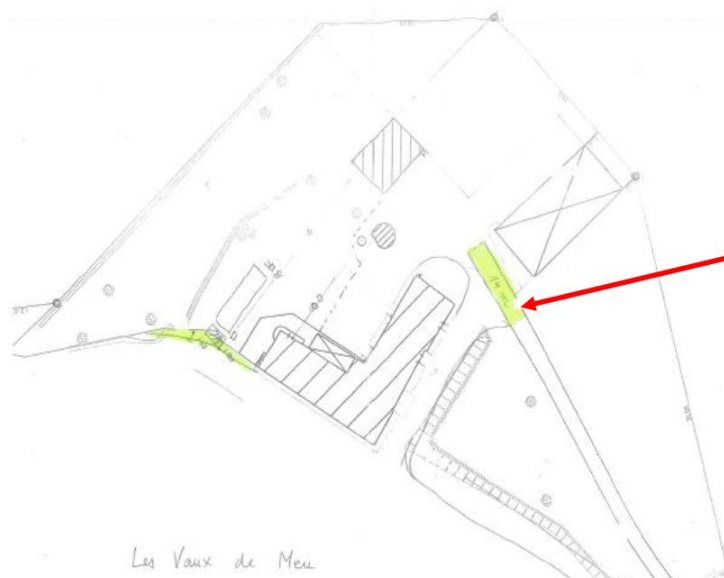
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16/11/2015 au 01/12/2015 ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 04/02/2016 qui a estimé à 70 €, la valeur de cette portion d'une longueur de 14 mètres de chemin rural sise au lieu-dit Les Vaux de Meu ;

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur à la réalisation de l'opération d'aliénation de l'extrémité du chemin rural au droit de la propriété cadastrée section ZR n°10 sise au lieu-dit Les Vaux de Meu sur une longueur de 14 mètres ;

Le rapport du commissaire enquêteur, en date du 4 décembre 2015, est consultable en mairie.

Plan de situation



Compte tenu de cet exposé des motifs et suivant la proposition de la commission urbanisme du 17/02/2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents :

- **APPROUVE la vente des 14 derniers mètres de chemin rural n°126 aboutissant à la propriété cadastrée section ZR n°10 au prix de 3€/m² ;**
- **DIT que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération ainsi que le bornage, ceux liés à l'enquête publique notamment, seront à la charge pleine et entière de l'acquéreur ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

.....

**11- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2016
URBANISME – DECLASSEMENT D'UN BIEN DU DOMAINE PUBLIC – INTEGRATION DANS LE
DOMAINE PRIVE COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTREE BO 452 (ANCIENNEMENT BO 408)
SISE RUE DE SAINT-THURIAL**

Monsieur DURAND Joseph, adjoint, expose :

Par délibérations du Conseil municipal en date du 10 septembre 2015 et du 3 décembre 2015, la vente d'une partie de la parcelle cadastrée BO 408 sise rue de Saint-Thurial d'une surface d'environ 502m² à la SCA PARAMED a été approuvée.

Le permis de construire n° 035.037.15B0064 a été accordé le 27 octobre 2015 en vue de construire un cabinet paramédical.

Le terrain concerné a été utilisé pour un usage de parking public et est donc passé dans le domaine public, de fait.

Cependant, durant plusieurs mois il a été utilisé comme dépôt de sable et gravier et non plus comme une aire de stationnement.

Son usage n'est donc plus affecté au public.

La désaffectation du terrain est réelle et constatée et il convient donc de le déclasser du domaine public. Cette opération ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, il n'y a donc pas lieu d'engager une enquête publique en vue de procéder au déclassement.

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L141-1 et suivants et l'article R141-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2015-1009-075 du 10 septembre 2015 relative à l'accord de principe sur la vente d'une partie de la parcelle cadastrée BO 408 sise rue de Saint-Thurial d'une surface d'environ 502m² à une société en cours de création au prix de 20€ HT/m² ;

Vu la délibération n°2015-0312-123 du 3 décembre 2015 relative à l'accord de vente d'une partie de la parcelle cadastrée BO 408 sise rue de Saint-Thurial d'une surface de 502m² à la SCA PARAMED au prix de 20€ HT/m² ;

Vu le permis de construire n°035.037.15B0064 au nom de Monsieur TOUZAIN Florian accordé le 27 octobre 2015 en vue de la construction d'un cabinet paramédical au 30 bis rue de Saint-Thurial ;

Vu le plan de division parcellaire réalisé par le cabinet de géomètre QUARTA indiquant que le terrain désaffecté destiné à être cédé à la SCA PARAMED est maintenant cadastré BO 452 pour une surface de 499m² ;

Vu la situation du bien cadastré BO 408 sise rue de Saint-Thurial qui n'est plus affecté à un service public depuis plusieurs mois ;

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents :

- **APPROUVE le déclassement du bien cadastré BO 408 sise rue de Saint-Thurial,**
- **APPROUVE l'intégration de ce même bien dans le domaine privé de la Commune,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.**

.....

**12- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2016
AMENAGEMENT COMMUNAL – IMPLANTATION D’UNE BORNE DE CHARGE NECESSAIRE A
L’USAGE DE VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RUE DE LA PETITE MOTTE PAR LE
SDE35 – CONVENTION D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur BERTHELOT André, adjoint, expose :

Considérant la nécessité d’implanter une borne de charge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire communal pour permettre l’avènement de ce mode de déplacement plus respectueux de l’environnement ;

Considérant que la compétence du SDE 35 (Syndicat Départemental d’Energie 35) relative aux infrastructures de charge nécessaires à l’usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du plan de déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Ille-et-Vilaine, le SDE35 doit installer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides sur le domaine public communal ;

Considérant que l’installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d’une convention ;

Il est proposé l’installation d’une borne de charge nécessaire à l’usage de véhicules électriques ou hybrides sur le domaine public communal situé rue de la Petite Motte pour une emprise d’environ 30m² pour deux places de stationnement.

Une convention d’occupation du domaine public est proposée à titre précaire et révocable pour la durée de l’ouvrage entre le SDE35 et la commune de Bréal-sous-Montfort à titre gracieux.

L’installation est réalisée et prise en charge par le SDE35. Elle est cofinancée par l’ADEME, la Région Bretagne et le SDE35.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à L’UNANIMITE des membres présents :

- ***APPROUVE l’emplacement d’installation de la borne de charge nécessaire à l’usage de véhicules électriques ou hybrides – Rue de la Petite Motte ;***
- ***AUTORISE le SDE35 à réaliser les travaux nécessaires à cette infrastructure ;***
- ***APPROUVE la convention d’occupation du domaine public entre le SDE35 et la commune de Bréal-sous-Montfort ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.***

.....

**13- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2016
AMENAGEMENT – LOTISSEMENT PRIVE RUE DE BRUZ SUR LA COMMUNE DE BREAL-SOUS-MONTFORT – DENOMINATION D’UNE VOIE PRIVEE AVANT RETROCESSION – SQUARE DES COQUELICOTS**

Monsieur BERTHELOT André, adjoint, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l’article L2121-29 stipulant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles ;

Vu la déclaration préalable DP035.037.14U0042 déposée le 21/07/2014 au nom de BREIZH GEO IMMO autorisant la division parcellaire de la parcelle cadastrée ZP 104 sise 53 rue de Bruz en vue de réaliser plusieurs lots à bâtir ;

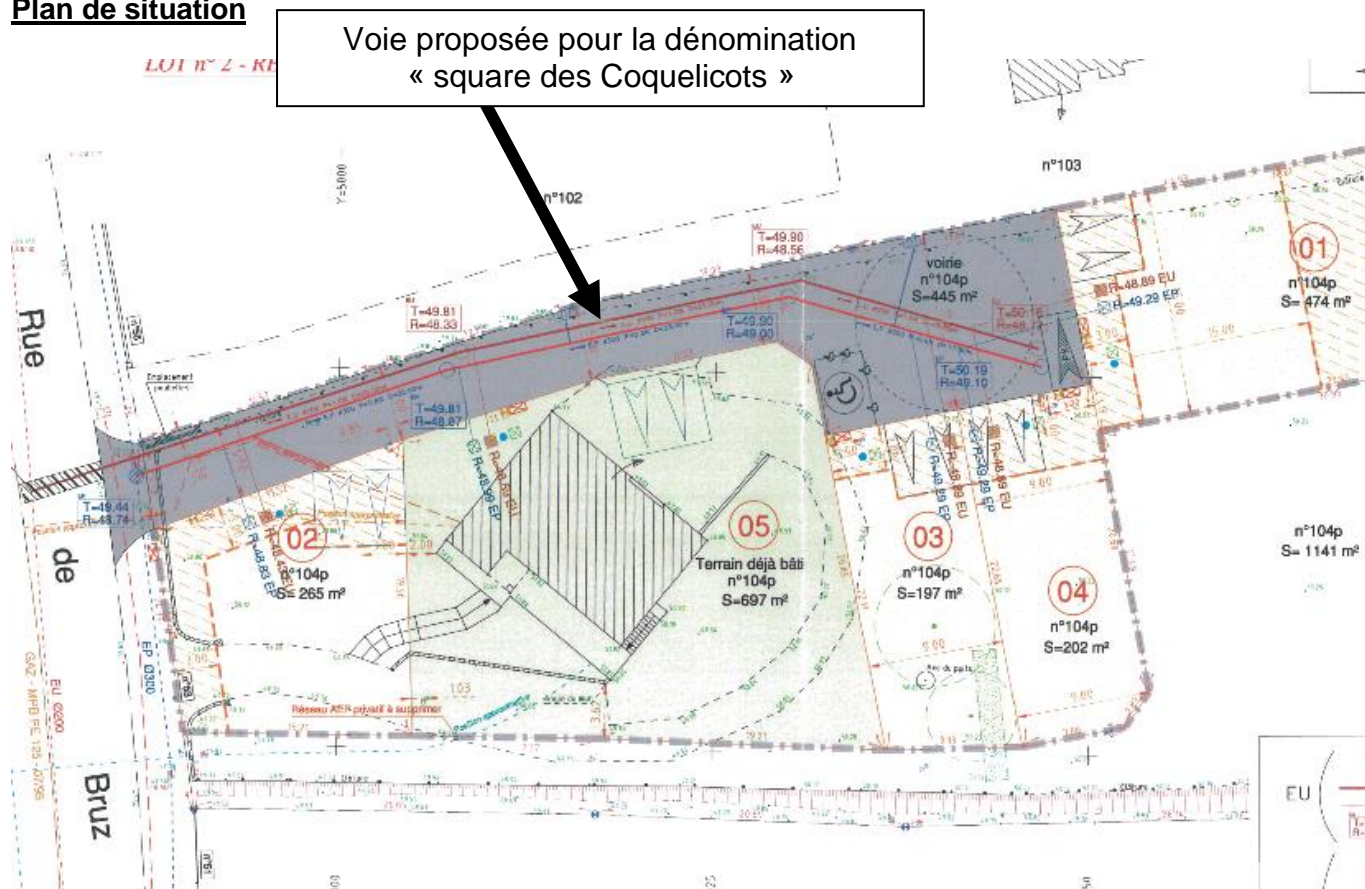
Vu le permis d’aménager PA035.037.15U0001 déposé le 17/02/2015 au nom de GEORGES FREDERIC autorisant la réalisation d’un lotissement de 5 lots dont 4 à bâtir ;

Considérant que la création du lotissement, issu de la division de la parcelle cadastrée ZP 104, est en cours de réalisation ;

Une voirie d’accès desservira les 5 lots créés, d’une superficie de 445m².

Il convient de nommer cette voirie créée donnant accès aux 5 lots issus de ladite division parcelle afin de faciliter les démarches administratives et techniques qui vont s'en suivre (suivi postal, suivi de chantier notamment sur la gestion des réseaux au-delà du droit à la limite parcellaire, etc).
 Durant la phase de travaux, cette voie est privée puis elle sera rétrocédée à la commune.
 Sur proposition de la commission Voirie en date du 10 février 2016, la dénomination de la voie créée pourrait être la suivante : square des Coquelicots.

Plan de situation



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents :

- **APPROUVE** la dénomination de la voie créée (présentée ci-dessus) : **square des Coquelicots** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et à transmettre la dénomination aux services postaux et fiscaux.

14- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2016 AFFAIRES SCOLAIRES - DEMANDE DE REMBOURSEMENT SUR LE SERVICE DE TRANSPORTS SCOLAIRES – MODALITES

Monsieur HERCOUET Roland, adjoint, expose :

Par délibération n°2015-0406-046 du 04 juin 2015, les membres du Conseil municipal ont fixé le montant de la participation des familles à 170 € par enfant (abonnement pour l'année scolaire 2015-16) dans le cadre de l'utilisation du service de transports scolaires à destination des écoles maternelles et primaires communales avec le transporteur TIV.

Par courrier réceptionné en mairie le 18 janvier 2016, une famille a demandé à pouvoir bénéficier d'une remise sur le tarif réglé, soit 170 €, car suite à un déménagement son enfant n'utilise plus le service de transports scolaires à compter de mi-janvier 2016.

L'année scolaire 2015-16 est décomposée en 36 semaines d'école, soit 177 jours.

Le coût de l'abonnement annuel de 170 €. Il correspond à 10 mois d'utilisation soit 17 € par mois (conformément au tarif mensuel fixé par le Conseil municipal du 04 juin 2015).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents :

- **APPROUVE le principe suivant : le mois est dû dans sa totalité quelque soit le nombre de jours d'utilisation du service des transports scolaires dans ledit mois, soit 17 € mensuel ;**
- **ACCEPTE qu'une remise soit possible pour un abonnement mensuel payé pour les mois non utilisés dans le cas où la famille n'utiliserait plus le service des transports scolaires pour cause de déménagement ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

.....

**15- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2016
ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE – GESTION DES JARDINS FAMILIAUX COMMUNAUX –
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES JARDINS DE L'AVENIR – MODIFICATION**

Madame GRUEL Audrey, adjointe, expose :

Par délibération n°2010/0807/76 du 08 juillet 2010, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une **convention de mise à disposition** de 18 lots de jardins de 100 m² (chaque lot) clôturés, d'un bâtiment commun (local sanitaire), d'un puits, d'une pompe manuelle et d'une aire de compostage de 50 m² au prix de 40 € par an par jardin familial de 100 m².

L'avenant n°1 du 16 novembre 2012 a rajouté 7 lots de 100 m² pour un total de 25 jardins sans modification du tarif de base.

Un second avenant du 17 janvier 2014 a modifié les termes financiers de la convention comme suit :

- Pour les jardins utilisés, l'association s'engage à verser annuellement la somme de 40 € par jardin de 100 m² et de 20 € par jardin de 50 m² ;
- Pour les jardins vacants, aucune contribution ne sera versée.

Compte tenu des évolutions survenues depuis la signature de la convention en 2010 et des deux avenants qui ont suivi, il convient de signer une nouvelle convention en ajustant le nom du nouveau Président de l'association Les Jardins de l'Avenir et l'article 1 concernant les éléments mis à disposition de l'association (sans modification tarifaire), à savoir :

- 23 jardins de 100m² clôturés,
- 7 jardins de 50m² clôturés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents :

- **APPROUVE la nouvelle convention avec les Jardins de l'Avenir dans le cadre de la gestion des jardins familiaux communaux ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.**

Affiché le 9 mars 2016,
Le Maire,
Bernard ETHORE